



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 21 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 novembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 novembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF		X		
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	3	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				10

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative
 Mme Hamida MOUTINARD, Responsable du SPASAD

2023-11-11 SSIAD (240.02) : Décision modificative n°1-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

Vu la délibération du 21 novembre 2023, votant le budget exécutoire 2023 du budget annexe SSIAD,

Vu la délibération numéro 2022-10-09 du 19 octobre 2022, actant la fusion des budgets annexes SSIAD PA/ESA et PH et clôture du budget annexe SSIAD PH au 1^{er} janvier 2023,

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231121-2023_11_11-DE

S'LO

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2023 du budget annexe SSIAD telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

COMPTE	GROUPE	OBJET	BE 2023	DM 1	TOTAL 2023
DEPENSES					
60621	I	Combustibles et carburants	15 500 €	2 000 €	17 500 €
622321	II	Infirmiers	150 000 €	4 000 €	154 000 €
64111	II	Rémunérations personnel	469 066 €	18 539.85 €	487 605.85 €
RECETTES					
777	III	Quote part des subventions	0 €	2 400 €	2 400 €
002		Reprise excédent SSIAD PH	0 €	22 139.85 €	22 139.85 €
TOTAL				0 €	

INVESTISSEMENT

COMPTE	GROUPE	OBJET	BE 2023	DM 1	TOTAL 2023
DEPENSES					
1391		Etat	0 €	2 400 €	2 400 €
2182		Matériel de transport	43 130.14 €	22 000 €	65 130.14 €
2188		Autres immobilisations corporelles	0 €	10 163.76 €	10 163.76 €
RECETTES					
001		Reprise excédent SSIAD PH	23 130.14 €	34 563.76 €	57 693.90 €
TOTAL				0 €	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUCHEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUCHEAU
Vice-Présidente du CCAS

